



MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 10

Date affichage : 06 mars 2018

**PRÉSENTS** : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2<sup>ème</sup> Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, BERNY Nicole, MM. BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. SEGUINAUD Jean-Christophe.

**ABSENTS** : Mmes CAMBON Stéphanie, RAIMOND Marikia, MM. CAILLÉ Sylvain, RAUTUREAU Xavier.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme ANGIBAUD Bernadette

**DE-16-2018**

**RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE- ANNÉE 2018-**

Monsieur Le Maire donne lecture de plusieurs offres de prêts relais, d'un montant de 200 000 euros pour permettre le financement des travaux à réaliser à l'église, dans l'attente du versement des subventions accordées pour cette opération, versées à l'achèvement des travaux et au vu des factures acquittées. Le Fonds de Compensation de la TVA correspondant sera quant à lui régularisé en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ces documents,

- Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 1<sup>er</sup> Mars 2018, annexée à la présente délibération,

**DÉCIDE**

✓ De retenir l'offre de la Banque Postale, selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0,51 % l'an (intérêts calculés sur la base de 30/360)
- Paiement trimestriel des intérêts- remboursement du capital in fine-
- Commission d'engagement : 200 euros
- Possibilité de remboursement anticipé, sans pénalité

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches, signer le contrat de prêt à intervenir et tous documents corroborant cette décision.

## **DE-17-2018**

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIATION «Solidarités du Canton de Cozes »année 2018**

Le Conseil Municipal décide la prise en charge de la participation financière de la commune d'Arces pour le fonctionnement de la Banque Alimentaire, qui sera versée à l'Association « Solidarités du Canton de Cozes » et qui s'élève à la somme de 461,02 euros pour l'année 2018 ( quatre cent soixante et un euros et deux centimes )

Cette dépense sera portée à l'article 6558 du budget communal 2018

## **DE-18-2018**

### **RÉFLEXIONS SUR LA PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2018, la commission communale des finances se réunira le 08 mars à 8h.

Les éléments relatifs à la fiscalité locale ne sont pas encore connus, notamment les bases prévisionnelles.

Monsieur Le Maire propose néanmoins de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour cette année 2018.

L'Association des Maires de France a proposé aux collectivités un « outil » destiné à estimer le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement 2018- sous réserve de confirmation des services de l'État. La somme estimée de la dotation forfaitaire 2018 s'élève donc à 51 570 euros ( pour rappel, perçu 51 220 euros en 2017)

En section d'investissement, l'opération importante des travaux en cours de réalisation à l'église sera financée en grande partie par les subventions accordées par les services de l'État, du Département, de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique ». La Région étudiera le dossier le 13 mars courant.

Le document sera soumis au vote, en présence de la Trésorière municipale, à la fin du mois de mars.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### *Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 13 Février 2018

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 113 au 17, rue des Basses Coutures - propriété bâtie-

Le 20 Février 2018

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZN numéro 72 au 2, allée des Tournesols - propriété bâtie-

Le 22 Février 2018

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 99 au 14, rue des Boutons d'Or - propriété non bâtie-

Le 22 Février 2018

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéros 100 au 2, rue des Roseaux - propriété non bâtie-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

**Jean-Paul ROY**

**Bernadette ANGIBAUD**

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Absent
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	Absente
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
SPENGLER Pierre	

Séance du 05 Mars 2018